



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 09/11/23

### **INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS A CARACTÈRE MUSICAL NON AUTORISÉS**

Un rassemblement non autorisé de type rave-party, free-party ou teknival est susceptible d'être organisé dans le département du Cantal, durant la période du 11 et 12 novembre 2023. Or, à ce jour, aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture.

Ainsi, vu les risques de troubles graves à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique que présenterait le déroulement d'un tel rassemblement, associé au fait que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit, Laurent Buchaillat, préfet du Cantal, interdit par arrêté préfectoral, tout rassemblement de type rave-partie, free-party ou teknival sur l'ensemble du département du Cantal, les 11 et 12 novembre 2023.

La circulation des véhicules à moteur transportant du matériel de sonorisation en liaison avec les manifestations festives pré-citées est également interdite, durant cette période et dans tout le département.

Le non-respect de ces mesures est passible de sanctions prévues au code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel, pour une durée maximale de 6 mois, en vue de sa confiscation par l'autorité judiciaire.

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC